

Décision du Maire

N°106/2024
Service Financier

Objet : Mobilisation d'un emprunt Crédit Mutuel

Le MAIRE de la COMMUNE de Passy

- VU le code général des collectivités territoriales dans son article L2122-22
- VU la délibération générale n° DEL2020-76 en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur Raphaël CASTERA, Maire de la commune de Passy, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des opérations financières ;
- VU la délibération générale n° DEL2020-76 en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur Raphaël CASTERA, Maire de la commune de Passy, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de la gestion active de la dette ;

Décide

Article 1^{er} : Dans le cadre du financement du programme d'investissement 2024 sur le budget de l'Assainissement, de contracter auprès du Crédit Mutuel, un emprunt d'un montant de 151 000 €.

Il s'agit d'un prêt qui se décompose de la façon suivante :

- Taux d'intérêt fixe : 3,80 %
- Durée : 20 ans
- Périodicité : Annuelle
- Echéances : Annuités constantes en capital et intérêts
- Commission : 0,10 % du montant autorisé soit 151 €
- Remboursement anticipé : Possible sans préavis et à tout moment avec paiement d'une indemnité de 5% du montant du capital remboursé par anticipation

Article 2nd : Monsieur le Maire de Passy est autorisé à signer le contrat et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre décision et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat et reçoit tout pouvoir à cet effet.

Article 3^{ème} : Ampliation de la présente Décision est transmise à :
- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville

Fait à Passy le 23/07/2024



Raphaël CASTERA

Le Maire,
Raphaël CASTÉRA